

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 octobre 2019	N° 2019-633

Convocation du 18 octobre 2019

Aujourd'hui vendredi 25 octobre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA
Mme Véronique FERREIRA à M. Alain ANZIANI
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Didier CAZABONNE à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Chantal CHABBAT à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Daniel HICKEL
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Claude MELLIER
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Emmanuelle CUNY
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Maribel BERNARD
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 12h00
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Erick AOUZERATE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h10
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 12h00
M. Marc LAFOSSE à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h00
M. Michel POIGNONEC à Mme Elizabeth TOUTON à partir de 12h05
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 octobre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2019-633

Fil Vert Sybirol - Séquence 2 - Parc des Coteaux - Ville de Floirac - Demande de subvention d'investissement - Contrat de Co-développement 2018-2020 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 –Contenu du projet

Le parc des coteaux se positionne comme un équipement d'espaces naturels (une bonne partie est déjà classée en espaces naturels sensibles) et culturel, évolutif et innovant à l'échelle de la métropole bordelaise. Il est un élément incontournable du paysage de la rive droite, par son implantation, mais aussi par l'ensemble des activités et la vie culturelle qu'il abrite. Le fil vert du parc des coteaux porte l'ambition du regroupement, de la préservation et de la valorisation des espaces de nature sur quatre communes de la rive droite (Bassens, Lormont, Cenon et Floirac). Dans un contexte urbain de grande métropole, ce projet répond à un réel enjeu en termes d'amélioration du cadre de vie et de protection des richesses naturelles.

La mise en œuvre du fil vert sur le Domaine de Sybirol portée par la commune de Floirac perpétue cette logique évolutive et durable dans les aménagements proposés tout en prenant en compte l'aspect patrimonial architectural et naturel spécifique au site ainsi que la gestion différenciée des coteaux qui s'imposera après la réalisation du projet.

Le projet consiste en deux tronçons d'aménagement se succédant dans le temps– Le premier : Fil vert Sybirol Séquence 2, objet de la présente délibération est en cours, et se situe entre le chemin de Tire-cul et l'avenue Pasteur en pied de coteaux. Le second tronçon sur le Domaine de Sybirol est prévu entre 2020 et 2022 et fera l'objet d'un dossier ultérieur.

Les études de conception-réalisation du projet ont acté des aménagements simples de mise en sécurité des arbres, de création de cheminements et soutènements, escaliers de pierre et de métal, la réalisation de mares, de clôtures et de plantations, la mise en sécurité et la réfection de murs et la mise en valeur d'éléments patrimoniaux spécifiques à Sybirol, de mobiliers et signalétiques.

2 –Budget prévisionnel pour 2018-2020

Par courrier du 6 septembre 2019, la commune de Floirac a sollicité l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 140 653 € pour la séquence 2, après réajustement des subventions déjà accordées par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et le Conseil départemental. Ce montant représente 22.30 % du budget prévisionnel estimé à 630 000 € (voir délibération initiale de Floirac du 29 novembre 2018 sur les

montants estimatifs en annexe). Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes à ce jour :

Dépenses hors taxes	Montant HT	Recettes	Montant	Ce projet figure au contrat de codéveloppement 2018-2020
Travaux Séquence 2	573 000,00 €	FEDER	126 000,00 €	
Maîtrise d'œuvre phase 1	47 000,00 €	Bx Métropole	140 653,00 €	
		DRAC	96 694,00 €	
Etudes de sol	4 000,00 €	Conseil Départemental	126 000,00 €	
Géomètre	3 000,00 €			
SPS	3 000,00 €	Commune	140 653,00 €	
TOTAL HT	630 000,00 €	TOTAL	630 000,00 €	

conclu avec la commune de Floirac, Fiche C041670110 « Etude et réalisation de l'aménagement du Fil vert sur le site de Sybirol – Séquence 2 » et son intégration à la Boucle verte Métropolitaine - Cette demande fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière aux projets validée par la délibération métropolitaine n° 2018/0154 du 23 mars 2018, notamment au titre des « Etudes et travaux d'aménagements de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages » et « Sentiers de découverte de la Nature ».

La participation de la Métropole pourra être réévaluée à la hausse en fonction du soutien accordé par les autres financeurs. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au montant prévisionnel des travaux. La participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement estimée à un montant de 140 653 € aux conditions fixées par la délibération n° 2018-154 du 23/03/2019.

3 – Modalités de paiement

La participation de Bordeaux Métropole fera l'objet d'un versement unique à l'issue des travaux, celle-ci pourra être réévaluée en fonction du montant de la participation des partenaires financiers, ce qui donnera lieu, le cas échéant, à une délibération rectificative.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5217-7,
VU la délibération métropolitaine n° 2018/247 du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2018-2020 (fiche action n° C041670110),
VU la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 23 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature- agriculture,
VU la délibération initiale de la ville de Floirac du 26 novembre 2018,
VU le dossier de demande d'aide du 6 septembre 2019 présenté par la commune de Floirac,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE cette action est inscrite au contrat de Co-développement 2018-2020 dans la fiche action Fiche C041670110 « Etude et réalisation de l'aménagement du Fil vert sur le site de Sybirol – Séquence 2 »,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 140 653 € à la commune de Floirac, au titre de l'aménagement du Fil vert – séquence 2,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2020 sous réserve du vote des crédits en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 28 OCTOBRE 2019	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 26 NOVEMBRE 2018

Objet

**Sybirol – Fil vert
séquence 2 –
Financement
études et travaux
d'aménagement.
Plan de
financement**

LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 novembre 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,
M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, Mme DURLIN,
Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme BONNAL,
M. MEYRE, M. DANDY, M. BAGILET, Mme HERMENT, M. VERBOIS,
M. ROBERT, Mme FEURTET, M. HADON, M. DROILLARD**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. IGLESIAS à M. DANDY - M. GALAN à Mme DURLIN
Mme MILLORIT à Mme GRANJEON - Mme LAQUIEZE à M. BAGILET
Mme LOUKOMBO SENGÀ à Mme BONNAL –
M. RAIMI à M. NAFFRICHOUX - Mme LARUE à M. CAVALIERE –
M. LERAUT à C. LACUEY -M. BOURIGAULT à M. PUYOBRAU –
M. CALT à M. VERBOIS -Mme VELU à M. ROBERT**

Absents :

M. BELLOC -Mme RONNE

Mme Gaëlle LARUE a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé le programme d'aménagement du Fil vert sur la partie Ouest du domaine de Sybirol. Cette opération fait l'objet d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement, « travaux d'aménagement du Fil Vert séquence 2 au domaine de Sybirol » sur la période 2018 – 2022.

Une première phase de travaux d'aménagement du Fil vert sur le domaine de Sybirol est envisagée pour 2019-2020. Cette opération consiste à réaliser un cheminement piétonnier reliant le chemin de Tirecul à l'avenue Pasteur. Cette liaison piétonne, constituera un des maillons de liaison du Parc des Coteaux, projet intercommunal de la Rive Droite. Ce projet d'aménagement du Fil vert de Floirac sur le Domaine de Sybirol s'inscrit dans la continuité du travail effectué sur la séquence 1 tant en termes de matérialités que dans la volonté d'offrir aux usagers un nouvel itinéraire de chemin-nature en cœur de ville. Le cheminement piéton permettra de relier la plaine et les Coteaux en empruntant l'espace naturel et patrimonial du domaine de Sybirol.

Le parti pris s'appuie sur la volonté de « restauration contemporaine d'un tracé classique » en tenant compte du paysage traversé, qui caractérise le Fil Vert, mais sans le sanctuariser afin que le projet s'adresse à tous et s'inscrive dans la continuité des usages actuels de la commune de Floirac et de la Métropole Bordelaise. L'enjeu du projet est de concilier usages et écologie, découverte du patrimoine et respect des espaces privés. Les aménagements retenus proposent un compromis indispensable pour concilier soit de découverte et nécessité de préserver ; en entérinant les parcours et en proposant des points de vue sur l'inaccessible qui de fait s'observe, s'écoute, se sent ... Il s'agit aujourd'hui de ne plus simplement envisager ces espaces de nature empreints d'histoire et à forte valeur patrimoniale comme des espaces à protéger et à « mettre sous cloche », mais plutôt comme des éléments constitutifs incontournables du projet urbain et métropolitain.

Les travaux d'aménagement envisagés relèvent d'interventions raisonnées qui misent sur l'évitement de l'impact et favorisent la biodiversité. Une attention particulière est consacrée à la gestion des eaux de ruissellement pour prendre en compte les contraintes topographiques du coteau. L'itinéraire retenu emprunte les tracés des chemins historiques du parc et les aménagements paysagers contribuent à la mise en valeur du patrimoine bâti restauré.

La première phase de travaux d'aménagement du Fil vert dans le parc de Sybirol est évaluée à 630 000 € HT, dont 47 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre.

Pour cet investissement, il est proposé le plan de financement ci-dessous :

Dépenses hors taxes	Montant €	Recettes	Montant €
Travaux phase 1	573 000,00	FEDER	126 000,00
Maîtrise d'œuvre phase 1	47 000,00	BX Métropole	126 000,00
Etudes de sol	4 000,00	DRAC	126 000,00
Géomètre	3 000,00	Conseil Départemental	126 000,00
SPS	3 000,00	Commune	126 000,00
TOTAL HT	630 000,00	TOTAL	630 000,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu l'avis de commission Environnement et cadre de vie date du 14 novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de solliciter les participations :

- Du FEDER pour un montant de 126 000 €.
- De la DRAC pour un montant de 126 000 € ;
- Du Département pour un montant de 126 000 € ;
- De Bordeaux Métropole pour un montant de 126 000 €.

S'ENGAGE à prendre en charge le solde de l'opération, si les aides sollicités par la commune n'atteignaient pas le montant nécessaire à son financement, ainsi que le préfinancement de la TVA.

Nombre de votants :	31
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 28 NOVEMBRE 2018

Le Maire,



 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 23 mars 2018	N° 2018-154

Convocation du 16 mars 2018

Aujourd'hui vendredi 23 mars 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NIJAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-François EGRON
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Daniel HICKEL
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Arielle PIAZZA à Mme Cécile BARRIERE
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h35
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCOTTE à partir de 13h25
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA à partir de 12h52
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h05
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h25
Mme Anne BREZILLON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h07
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 11h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 13h40
M. Marik FETOUH à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h05
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST à partir de 10h40
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h35
M. Eric MARTIN à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-154

Projets Nature-Agriculture - Règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole - Décision - Approbation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préambule - Un contexte évolutif en faveur d'une politique nature qui s'affirme

Depuis 2015, le contexte réglementaire évolue en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. La loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) a donné une légitimité aux métropoles à agir en faveur de la protection et de la valorisation des espaces naturels, paysagers et agricoles (compétence Valorisation du patrimoine naturel et paysager), en faveur de la protection des milieux aquatiques (compétence GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et en faveur de la « lutte contre les nuisances sonores ». La loi Biodiversité a quant à elle renforcé les évaluations environnementales, la prise en compte des zones humides et l'application de la démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC). La loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, ainsi que les plans d'actions qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.

Ces évolutions réglementaires sont une réponse à l'urgence environnementale aujourd'hui largement admise et démontrée depuis plus de trois décennies par les recherches scientifiques, avec le réchauffement climatique et la multiplication des aléas souvent catastrophiques, les menaces avérées sur la biodiversité et sur la santé des populations, l'artificialisation des sols, le contexte de pollution croissante et de densification urbaine, les enjeux pour une alimentation locale et durable et du bien-vivre en ville.

Dans ce contexte de danger immédiat pesant sur les sociétés et les collectivités, Bordeaux Métropole a pour mission première de s'engager davantage en faveur de la qualité du cadre de vie des populations, de la préservation de la biodiversité ordinaire ou patrimoniale et de la protection des espaces naturels et agricoles, dans une dynamique de développement durable et de sensibilisation environnementale. Après l'adoption d'un plan d'action pour la haute qualité de vie et dans le cadre d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) volontariste en matière de protection de la nature en ville, des espaces naturels, paysagers et agricoles, il convient de doter Bordeaux Métropole d'outils d'actions. La politique nature s'inscrit dans une intervention partagée avec les communes et autres partenaires privés et associatifs. Bordeaux Métropole a donc vocation

à porter des actions métropolitaines, structurantes et transversales et à soutenir en particulier l'action des communes au travers d'un règlement d'intervention.

Elle a également pour objectif de sensibiliser les acteurs locaux et les habitants aux enjeux de développement durable, de protection et de gestion durable des espaces naturels et agricoles et de la nature en ville.

En prenant en compte ces évolutions et dans la perspective de la signature d'une quatrième génération de contrats de co-développement, il apparaît nécessaire de faire évoluer notre dispositif d'intervention financier pour contribuer à la réalisation de projets nature- agriculture en phase avec les orientations de la métropole et qui s'intègrent dans le projet urbain global de Bordeaux Métropole.

Ce nouveau dispositif d'intervention métropolitain s'inscrit dans cette logique, avec un souci de clarification et de lisibilité des actions (sur les espaces naturels, paysagers et agricoles de la métropole et en matière de nature en ville) et en partenariat avec toutes les directions métropolitaines concernées par les actions sur la nature et l'agriculture.

Afin d'intensifier la dynamique de mise en valeur, de préservation et de développement de la biodiversité et des espaces naturels, de développer une agriculture durable sur le territoire métropolitain et de s'inscrire dans une logique d'aménagement durable pour une Métropole écologique, **le nouveau dispositif d'aide Nature-Agriculture propose donc de soutenir toute action, projet ou démarche des communes répondant aux enjeux suivants :**

- Informer, sensibiliser, former et convaincre les acteurs du projet métropolitain et les habitants de l'urgence environnementale et de son bien-fondé.
- Préserver et valoriser dans une logique combinée de gestion durable et de sensibilisation, les grands espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les sites à enjeux écologiques.
- Lutter contre la perte accélérée de biodiversité en développant notamment la trame verte et bleue métropolitaine plus fonctionnelle et plus écologique.
- Faire de l'agriculture et de l'alimentation un nouvel enjeu de développement durable pour le territoire.
- Concilier projets de développement et d'aménagement du territoire métropolitain et de protection d'espaces naturels et agricoles dans une approche de transition écologique.
- Contribuer au maintien d'un territoire à haute qualité de vie, en favorisant la présence de la biodiversité en ville et en soutenant les actions expérimentales en matière d'aménagement urbain durable.
- Développer la forêt métropolitaine (au sens densité et qualité du patrimoine arboré) pour améliorer le cadre de vie et renforcer les continuités écologiques quelle que soit la densité urbaine.

Ce règlement d'intervention vise à faire bénéficier l'ensemble des 28 communes de la Métropole d'un dispositif unique de soutien financier. Le règlement d'intervention Nature-Agriculture respecte le cadre général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole fixé par la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015.

Il est important de préciser que ce Règlement d'intervention n'a pas vocation à traiter :

- des questions foncières au sens large qui seront détaillées dans la stratégie foncière appliquée aux politiques sectorielles dont la nature,
- des aides économiques en faveur de l'agriculture qui seront évoquées dans la délibération à venir sur la politique agricole métropolitaine,

- enfin, les subventions aux structures de droit privé.

Ce règlement se décline selon deux grands axes d'intervention :

- en faveur des espaces naturels et de l'agriculture,
- en faveur de la nature en ville.

I – Axes d'intervention en faveur des enjeux « Nature et Agriculture »

Les opérations financées doivent entrer dans le cadre des objectifs de Bordeaux Métropole de protection, de valorisation écologique, agricole ou pédagogique, non seulement des espaces naturels et agricoles existants mais aussi de l'ensemble du territoire dans une logique de transition écologique et de mise en valeur des grandes continuités naturelles et paysagères de l'agglomération.

A titre d'exemples, il peut être considéré comme espaces naturels d'enjeu métropolitain, notamment, les fleuves Garonne et Dordogne et leurs berges, les vallées des cours d'eau (Eau Bourde, Eau Blanche, Gua, Peugue, Les Ontines ou autres), les marais de Parempuyre, de Blanquefort et de la Presqu'île d'Ambès, les forêts de l'Ouest, les coteaux de la rive droite, le delta vert de Bègles, les Espaces naturels sensibles (ENS) et les Zones de préemption des espaces naturels sensibles (ZPENS), les sites Natura 2000, la Réserve naturelle nationale de Bruges, le Périmètre de protection des espaces agricoles, naturels et paysagers des jalles (PPEANP).

1 – Opérations éligibles au présent règlement

• Acquisitions foncières et immobilières en lien avec un espace naturel, agricole et forestier

Ces acquisitions foncières et immobilières sont strictement liées à des opérations de préservation et de valorisation des espaces naturels ou agricoles.

Elles présentent un intérêt particulier dans la mesure où ces acquisitions peuvent contribuer au maintien des espaces naturels, à leur valorisation, à leur ouverture au public, mais aussi correspondre à des actions de réhabilitation d'un patrimoine bâti identitaire (chartreuse, Moulins, corps de ferme ...), à la condition expresse que ces actions soient systématiquement adossées à un projet de valorisation d'un espace naturel et agricole ou de sensibilisation environnementale ou agricole.

Pour les acquisitions foncières d'espaces agricoles et terrains naturels, la superficie à acquérir devra être en cohérence avec les fonctionnalités écologiques ou agricoles, ainsi qu'avec le projet futur de mise en valeur du site.

• Etudes de protection, de réhabilitation, d'aménagement ou de valorisation des espaces naturels, agricoles ou forestiers

Exemples d'études éligibles :

- Etudes d'aménagement d'un site naturel auquel doit être adossé un véritable projet de gestion et/ou de sensibilisation environnementale ;
- Etudes pour l'élaboration de plans de gestion écologique des espaces naturels et agricoles de tous types ;
- Etudes de définition des trames vertes et bleues ;
- Etudes de restauration ou de réhabilitation écologique d'un plan d'eau, de cours d'eau ou de berges ;
- Etudes paysagères locales s'insérant dans les matrices paysagères métropolitaines, susceptibles de constituer le socle d'une charte paysagère communale ;
- Etudes de reconversion écologique d'espaces en friche comprenant un objectif de sensibilisation à l'environnement ou de mise en valeur agricole ;
- Etudes de faisabilité de fermes ou micro fermes urbaines, ainsi que de toute forme d'agriculture urbaine.

- **Travaux de protection, de valorisation ou d'aménagement des espaces naturels ou agricoles, des paysages ou du bâti y afférent**

Exemples de travaux éligibles :

- Valorisations paysagères, naturelles, agricoles, renaturation, réhabilitation et restauration des sites ou de continuités naturelles, installations agricoles, à la condition que ces projets intègrent des modes de gestion environnementale... ;
- Achat et installation de matériel (jalonnement, clôtures, garde-corps, panneaux, belvédères, cheminements balisés ...) à vocation de sensibilisation à l'environnement ;
- Réhabilitation du patrimoine bâti local ou construction intégrée en lien avec les sites naturels et agricoles et supports potentiels d'un projet de sensibilisation environnementale ou agricole ;
- Aménagement de plages ou de plans d'eau ouverts au public dans une logique de réhabilitation et renaturation écologique, à vocation expérimentale et pédagogique ;
- Soutien à la conception et à la mise en œuvre de plan de gestion écologique de sites naturels ou agricoles hormis ceux liés à des sites de compensation écologique ;
- Soutien à l'aménagement et à la construction de fermes urbaines.

- **Gestion des espaces naturels et agricoles**

- Gestion des sites naturels et agricoles réglementés (Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, zones humides) : la métropole accompagne uniquement la remise en état des sites et leur animation dans les trois premières années. N'est donc pas finançable la gestion courante des sites.
- Gestion de tout autre espace naturel ou agricole du domaine métropolitain dans une logique de protection, valorisation et sensibilisation environnementale.

- **Communication, sensibilisation, animation, formation**

Toutes les actions de communication, de sensibilisation, de promotion, d'animation et de formation en lien avec les thématiques liées à la nature : valorisation de la biodiversité, des paysages, de l'agriculture, des espaces naturels. Et, plus particulièrement pour les communes (article L5215-26 du CGCT) :

- les manifestations ou opérations de communication, de sensibilisation, de promotion, d'animation et de formation ayant un impact significatif au bénéfice d'une plus grande prise de conscience par le public des enjeux liés à la nature, la biodiversité, l'agriculture/l'alimentation et au paysage (exposition, revue de presse, etc.) et valorisant les réalisations communales comme métropolitaines ;
- la communication, l'animation, la formation liées à des opérations de réhabilitation de site naturel ou agricole sur une période maximum de 3 ans.

- **Projets pour une métropole écologique et durable**

Tout projet innovant s'appuyant sur une prise en compte de la biodiversité et du vivant et sur une meilleure gestion des risques (aménagement en zone inondable, pollutions, nuisances sonores ...) dans une optique d'adaptation au changement climatique pourra bénéficier de ce dispositif.

Les opérations finançables devront être techniquement innovantes, au-delà des obligations réglementaires et issues d'une démarche volontaire (actions autres que les mesures issues de la mise en œuvre de la doctrine Eviter-Réduire-Compenser). Par ailleurs, ces opérations devront s'inscrire dans une logique de

développement durable réel et comporter une dimension d'exemplarité susceptible de sensibiliser les habitants aux enjeux environnementaux. Ces actions soutenues ont vocation à sensibiliser le grand public au plus près de leur cadre de vie aux enjeux de la transition écologique et à l'urgence environnementale.

Exemples :

- projets urbains favorisant dans une approche globale, intégrée et expérimentale, la mise en œuvre des actions suivantes :
 - régulation thermique et gestion des eaux pluviales par la conception et la mise en œuvre d'îlots de fraîcheur urbains,
 - régulation thermique et restauration d'habitats favorables au vivant par la végétalisation de façades et de toitures de bâtiments,
 - diversification des espaces naturels urbains telle que la création de zones refuges pour des espèces ou des habitats particuliers,
 - protection d'habitats spécifiques et de milieux favorables au vivant (fossés, haies, lisières, mares, jardins de pluie etc.),
 - préservation de sols vivants,
 - renforcement de la trame verte par la mise en œuvre de petits réservoirs de biodiversité, de zones relais et de corridors fonctionnels,
 - régulation de la qualité de l'air et du bruit par la végétalisation,
 - promotion des zones de calme multi fonctionnelles (bruit, air, fraîcheur, biodiversité),
 - limitation de l'imperméabilisation des sols et régulation du risque inondation : actions favorisant l'infiltration, actions de revégétalisation, création de zones tampons d'expansion, d'infiltration et de retour aux nappes....
 - actions de phyto épuration des eaux ou de phyto remédiation des sols,
 - actions de promotion des matériaux bio sourcés (issus de l'agriculture et de la foresterie) et des matériaux éco-conçus,
 - synergie entre agriculture urbaine et biodiversité,
- outils d'accompagnement et d'aide à la décision en faveur de projets et de pratiques :
 - amélioration de la biodiversité, réduction des impacts sur l'environnement et/ou lutte contre le réchauffement climatique,
 - participation à la transition écologique du territoire,
 - adaptation du territoire aux risques et nuisances,
- aide à l'obtention de labels environnementaux (de type « BiodiverCity ») pour les communes qui s'engagent dans une construction ou une réhabilitation de bâti, hors obligations réglementaires.

II – Axes d'intervention en faveur de la Nature en ville ou d'une trame verte urbaine renforcée

1 – Opérations éligibles au présent règlement

• Emergence d'une forêt métropolitaine

Les arbres jouent un rôle prépondérant dans l'amélioration de la qualité de vie en ville : lutte contre les îlots de chaleur, support de biodiversité, stockage de carbone, filtration des polluants atmosphériques, élément du paysage... Ils constituent à la fois les éléments structurants et pérennes de la trame verte paysagère et écologique urbaine. A ce titre, il est aujourd'hui nécessaire, à l'échelle métropolitaine, d'avoir une approche planifiée, intégrée et systématisée de l'aménagement et la gestion des arbres au sens large : terres boisées, allées d'arbres, parcs et jardins arborés, arbres isolés, etc. Ainsi, cette forêt métropolitaine concerne de multiples acteurs, propriétaires publics et privés, gestionnaires, usagers, qu'il est nécessaire de fédérer autour de démarches communes visant à préserver et développer ce patrimoine ainsi que le cadre et le confort de vie.

Bordeaux Métropole et les communes, par leur foncier et leurs compétences, sont des acteurs majeurs de ce projet. Dans ce sens, une charte de la forêt métropolitaine est en cours d'élaboration dont l'objectif est d'engager des actions pour répondre aux préoccupations et aux enjeux multiples liés aux arbres et aux différentes politiques urbaines.

Bordeaux Métropole soutient les actions qui revêtent de multiples dimensions tels que la cartographie, le recensement et l'analyse de cette forêt, la promotion des plantations sous diverses formes (dont les vergers partagés et pédagogiques, les arbres d'alignement, les bois ou forêts temporaires ou permanents...), la valorisation des essences d'origines locales, la promotion d'actions d'information et de sensibilisation du grand public etc.

Le soutien de Bordeaux Métropole en direction du patrimoine arboré des communes ne portera que dans l'emprise des parcs et jardins communaux.

- Connaissance du patrimoine métropolitain et communal

Le recensement de la trame arborée est une des priorités. Il est difficile, voire impossible, de planifier de manière systématique la gestion d'un patrimoine arboré sans disposer d'informations fiables sur le nombre d'arbres existants, sur la composition, l'âge, l'état du peuplement...

L'état des connaissances du patrimoine par les différentes communes devra être évalué et intégré de manière progressive au sein du système d'information géographique ainsi que dans l'outil de GMAO Meliade actuellement en cours d'évolution par Bordeaux métropole.

Une mission métropolitaine de télédétection est en projet d'étude en 2018 visant à quantifier et qualifier la trame verte sur le territoire métropolitain pour disposer d'éléments permettant de définir des stratégies adaptées. A l'échelle communale une aide financière pourra être apportée aux communes qui s'engagent dans un inventaire de leur patrimoine, réalisé selon les attentes du service métropolitain afin de garantir l'intégration des données dans la base de données partagée.

- Gestion intégrée du patrimoine

Une aide complémentaire pourra être apportée pour les communes s'engageant également dans l'élaboration de plans de gestion définissant les programmes de taille adaptés, les actions de renouvellement en lien avec les objectifs sécuritaires, écologiques, paysagers... et pour la réalisation des travaux afférents.

• Trame verte « sociale »

La densification urbaine et l'augmentation constante de la population sur le territoire de la Métropole ne peuvent être acceptables et acceptées que si le cadre de vie des habitants est de haute qualité. La protection et la valorisation des grands espaces de nature, des parcs ou des jardins y contribuent mais il est également indispensable de développer la trame verte sociale faite de petits espaces de proximité où chacun peut jardiner tout en laissant s'exprimer la nature et créer du lien social.

- Les Jardins collectifs

Bordeaux Métropole accompagne techniquement et financièrement le développement des jardins collectifs et la vie des jardins existants. Ils sont des lieux d'échanges, de rencontres mais aussi des lieux de production et d'apprentissage du jardinage ou de la cuisine. Ils participent au « mieux manger » et à la lutte contre la précarité alimentaire.

Les 28 communes de Bordeaux Métropole, ainsi que de nombreuses associations locales ont signé en octobre 2016 la charte des collectifs de Bordeaux Métropole et sont mobilisées pour faciliter la création et la vie de jardins collectifs.

- Les trottoirs vivants

L'arrêt obligatoire des pesticides sur l'espace public depuis le 1er janvier 2017 laisse la place à la nature pour s'exprimer là où elle ne le pouvait plus du fait de l'utilisation des produits phytosanitaires. Bordeaux Métropole accompagne les changements induits par le zéro pesticides et la prise en compte de la biodiversité.

Pour accompagner le retour du vivant sur les trottoirs, places et espaces publics, Bordeaux Métropole a délibéré et validé en mai 2017 la convention "Trottoirs vivants" qui permet aux communes d'autoriser leurs riverains à planter et fleurir leur trottoir.

Bordeaux Métropole encourage les communes à signer la convention et les accompagne dans sa mise en œuvre afin d'augmenter le seuil de tolérance à la présence de la végétation spontanée sur les espaces publics, de favoriser la biodiversité sur la Métropole et de "fleurir pour ne plus désherber".

- Sensibilisation à la biodiversité en ville

Les opérations visant à la promotion de la biodiversité en ville et à une meilleure acceptation des changements induits par l'arrêt des pesticides et autres démarches environnementales (balades guidées sur les adventices des trottoirs, découverte de la nature des parcs et des jardins, développement de l'apiculture ou actions en faveur des pollinisateurs sauvages, etc.) pourront recevoir une aide métropolitaine.

• Gestion écologique de la trame verte urbaine

Bordeaux Métropole accompagne également techniquement et financièrement les projets de valorisation de la nature et de la biodiversité dans l'espace public. La politique espaces verts reste de compétence communale mais il y a un intérêt métropolitain à éco-concevoir et éco-gérer les espaces verts et de nature. Il s'agit en effet de démultiplier les effets positifs sur la biodiversité, le cadre et le confort de vie et d'avoir une action globale et cohérente, le tout en raisonnant les coûts de gestion de ces espaces. L'appui métropolitain, technique et financier portera sur les investissements communaux, à l'exception du matériel, et se concentrera sur plusieurs plans :

- Le développement de l'éco-pâturage

L'évolution des modes de gestion du foncier de la Métropole et des communes ouvre la possibilité de développer l'éco-pâturage. Le retour de troupeaux en zones rurales, périurbaines et urbaines permettra de sensibiliser les habitants à la place du vivant dans leur cadre de vie, d'améliorer la biodiversité des parcelles (piétinement animal, enrichissement naturel du sol, débroussaillage sélectif) et pourra contribuer à soutenir l'activité agricole sur le territoire de Bordeaux Métropole. L'intégration des parcelles communales à gérer avec des animaux permettra de constituer un maillage plus dense et donc plus efficace pour l'accueil de troupeaux en transhumance.

Un travail collaboratif piloté par Bordeaux Métropole permettra de définir le rôle (technique et financier) des différents acteurs (Bordeaux Métropole, Villes, ...).

- L'accompagnement aux changements induits par le zéro pesticide et la prise en compte de la biodiversité

Il s'agit de soutenir les démarches visant à supprimer l'utilisation des pesticides sur les espaces publics où ils sont encore tolérés (terrains sportifs et cimetières). Ces changements doivent souvent être accompagnés d'une recomposition des espaces pour mieux intégrer le retour de la nature, ainsi que d'information et de communication. Ces opérations doivent être basées sur un diagnostic des usages et un diagnostic écologique (y compris le suivi ultérieur d'espèces indicatrices des effets de la gestion écologique mise en place) pour adapter la conception, la gestion et développer le potentiel d'accueil de la biodiversité.

- L'intégration de démarches qualité dans la gestion des espaces verts et de nature

Les démarches qualité et labels sont des leviers efficaces d'évolution des pratiques, de reconnaissance et de communication sur l'action publique dans le domaine des espaces verts et de nature. Il s'agit par exemple des labels Ecojardin pour la gestion écologique ou Villes et villages fleuris « label de qualité de vie » intégrant les dimensions paysagères, écologiques et sociales. Bordeaux Métropole pourra prendre en charge une partie des frais associés aux démarches de labellisation concernant les études relatives à la biodiversité, pour le diagnostic initial ou les suivis. Les données recueillies seront transmises à la Direction des espaces verts pour compléter l'étude sur la biodiversité dans la matrice urbaine.

- L'accompagnement à la conception écologique dans une démarche de « Service Après-Vente » du Guide de Conception des Espaces Publics

Accompagnement de projets paysagers communaux innovants par leur intégration des enjeux de biodiversité, des services écosystémiques (régulations des eaux pluviales, plantations adaptées...) en conservant une approche centrée sur les usages, dans les principes qui ont prévalu pour la révision du guide de conception des espaces publics. Ces projets pilotes accompagnés serviraient par leur retour d'expérience à faire évoluer les pratiques sur le territoire métropolitain.

- Cycle des déchets verts et jardinages

Certaines pratiques permettent à la fois de recycler les déchets verts tout en assurant le développement de surfaces fertiles pour le jardinage. Leur développement rejoint l'intérêt métropolitain de réduire à la source les déchets verts et l'intérêt communal et citoyen de pouvoir proposer des surfaces de jardinage supplémentaires pour répondre aux attentes sociétales et aux besoins de nature en ville de proximité. Ces pratiques issues de la permaculture et adaptées à l'espace qui les accueille sont par exemple les jardins en trou de serrure, jardins surélevés où l'on plante dans un support constitué de broyat grossier mature et dont la fertilité est maintenue par un composteur à déchets verts central alimenté régulièrement, ou les cultures en lasagnes (lasagna-bed) par exemple.

Le développement et la promotion de ce type de projets, sur espace public ou dans des espaces collectifs, peuvent faire l'objet d'actions soutenues par Bordeaux Métropole.

- Création ou réhabilitation de parcs et jardins écologiques

Bordeaux métropole pourra prendre charge une partie des études et investissements communaux nécessaires à l'acquisition de terrains, la création ou la réhabilitation d'espaces verts éco-conçus c'est-à-dire qui permettront de concilier les différents usages avec l'installation de la biodiversité locale. Ces créations ou réhabilitations de parcs pourront intégrer :

- toute action visant à améliorer l'accès du public, l'aménagement de promenades et espaces de découverte d'un milieu naturel et la sensibilisation à la richesse et à la fragilité des milieux ;
- la prise en compte de la gestion ultérieure, qui devra être réalisée avec des pratiques vertueuses, rendant possible l'intégration éventuelle dans une démarche d'éco-certification (intégration dans le contexte paysager et de continuité écologique, proportion d'essences indigènes de 20 % minimum, gestion des eaux pluviales sur la parcelle, utilisation de strates végétales variées, embellissement durable à base de plantes vivaces, bulbes et arbustes à fleurs permettant un couvert pérenne et diversifié, variétés favorisant les pollinisateurs, etc.).

III – Modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines

1 – Critères d'examen des projets

La condition préalable à l'examen des projets Nature et Agriculture est leur inscription au titre des contrats de co-développement dans le cas où le demandeur est une commune.

Dans le cas où le demandeur est autre qu'une commune, la condition préalable est l'engagement d'une véritable collaboration avec les services de Bordeaux Métropole. Toute action de type événementiel devra associer en amont les services métropolitains afin de s'assurer d'une bonne prise en compte des enjeux métropolitains. Par ailleurs, les projets portés par une personne de droit privé doivent être conformes au règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé. Les aides attribuées sont conditionnelles, elles doivent présenter une utilité locale et métropolitaine. Le montant de la subvention de la Métropole ne pourra pas représenter plus de 80 % du montant prévisionnel des dépenses subventionnables engagées par le demandeur.

Les projets éligibles au présent règlement devront impérativement répondre au critère de l'intérêt métropolitain analysé au regard :

- ➔ du service rendu à la population dans une logique d'intérêt général métropolitain débordant le cadre des limites communales ;
- ➔ de la valeur expérimentale et exemplaire, susceptible d'être reproduite sur l'ensemble du territoire métropolitain, voire au-delà ;
- ➔ de l'inscription dans les enjeux de la politique Nature-Agriculture suivants :
 - Maintien des espaces naturels et agricoles de qualité,
 - Contribution à la préservation et au développement d'une trame verte et bleue fonctionnelle,

- Développement des agricultures durables,
- Sensibilisation du grand public aux enjeux et dynamiques de l'environnement,
- Développement de la forêt métropolitaine.

Les projets et opérations soutenus devront répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Niveau d'exigence technique

Les projets Nature-Agriculture nécessitent souvent, en amont, de mobiliser des expertises techniques (études naturalistes, paysagères, génie écologique, botanique, sociologie, agronomie, hydraulique, acoustique ...). Après examen, si cela semble nécessaire, la Métropole demandera un complément d'études afin d'affiner le projet. Le cas échéant, elle pourra apporter son appui technique.

- Co-financements

Les projets présentés en demande de financement à la Métropole devront faire l'objet d'un budget prévisionnel démontrant la volonté des porteurs de projet de maximiser leur plan de financement et de rechercher différentes sources de financement.

La commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

- Innovation et expérimentation

Les projets nature-agriculture peuvent être porteurs d'innovation à la fois dans les techniques employées, mais aussi dans la conduite et le suivi du projet : mise en place de nouvelles pratiques, approche expérimentale, partenariat avec la recherche, co-construction du projet avec la population, actions et sciences participatives éco-certification ou autres.

- Valorisation et partage de données :

Les projets présentés en demande de financement à la Métropole devront, dans la mesure des connaissances acquises pour leur mise en œuvre, et dans le respect des formats numériques et cartographiques exigés, alimenter les observatoires locaux : Observatoire aquitain de la faune sauvage (OAFS), Conservatoire botanique national sud-atlantique (CBNSA), Chambre d'agriculture, Groupement d'intérêt public aménagement du territoire et gestion des risques (GIP AtGeri), observatoires métropolitains et autres.

Les différents critères énoncés précédemment doivent être satisfaits pour que les projets Nature-Agriculture soient soutenus financièrement par le dispositif d'aide.

Chaque projet fera l'objet d'une décision du Conseil de Bordeaux Métropole précisant le montant de l'engagement de la Métropole et ce, conformément au contrat de co-développement. Les aides financières sont calculées sur la base de projets estimés en euros hors taxe.

Chaque projet donnera lieu à une évaluation annuelle permettant d'apprécier l'atteinte des objectifs définis par la Métropole. Celle-ci relèvera du maître d'ouvrage qui la transmettra à Bordeaux Métropole, soit une fois le projet réalisé (si le projet ne fait l'objet que d'une seule demande de subvention), soit à l'appui de toute nouvelle demande de subvention.

2 – Aide aux projets nature-agriculture pour les communes

Le tableau ci-dessous précise les natures d'opérations pouvant bénéficier d'aides financières de Bordeaux Métropole, et l'effet de levier de la participation de Bordeaux Métropole

Si un projet présenté en demande de financement à la Métropole est concerné par plus de deux natures d'opérations, les aides pourront être cumulées dans la limite d'un plafond de 350 000 € HT/an/commune et dans la limite de ce qui sera retenu dans les contrats de co-développement.

Dans le cas d'un portage intercommunal du projet, le montant du plafond d'attribution d'aides sera multiplié par autant de communes portant financièrement le projet dans les limites définies par les règles relatives aux fonds de concours. Le plan de financement de l'opération doit faire apparaître une répartition équitable des participations des communes.

Natures d'opérations finançables dans le cadre d'un projet nature-agriculture	Taux d'aide	Plafonds annuels par nature d'opérations (€) et par commune
Acquisitions foncières et immobilières en lien avec un espace naturel, agricole et forestier	Le montant total des fonds de concours attribués aux communes ne peut excéder la part du financement assuré par le(s) bénéficiaire(s) du fonds de concours	200 000
Acquisitions foncières et immobilières en lien avec les parcs, jardins, la trame verte sociale et la forêt métropolitaine		200 000
Acquisition de mobiliers et travaux permettant de revaloriser les déchets verts et de créer des surfaces de jardinage		10 000
Etudes de protection, et/ou de réhabilitation, et/ou d'aménagement et/ou de valorisation et/ou de gestion (plan de gestion) et/ou d'inventaire ou de suivi de la biodiversité des espaces naturels, agricoles, ou forestiers, des parcs et jardins et des sites de nature en ville		30 000
Travaux de protection, et/ou de valorisation et/ou d'aménagement, et/ou de gestion en application d'un plan de gestion des espaces naturels ou agricoles, des parcs et jardins et des sites de nature en ville ou espaces publics innovants et des paysages ou du bâti y afférent		300 000
Communication, sensibilisation, animation, formation		30 000
Projets pour une métropole écologique et durable		50 000

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite « loi Biodiversité »,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5215-20-1-2°, L5215-26 et L 5215-27,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

face aux évolutions réglementaires et à l'urgence environnementale et dans la perspective de la signature d'une quatrième génération de contrats de co-développement, il apparaît nécessaire de faire évoluer notre dispositif d'intervention financier pour contribuer à la réalisation de projets nature-agriculture en phase avec les orientations de la métropole et qui s'intègrent dans le projet urbain global de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article unique : les termes du présent rapport sont adoptés en ce qu'ils constituent un nouveau dispositif métropolitain d'aide financière et technique contribuant à la réalisation de projets nature-agriculture, ayant pour objectif la valorisation des sites naturels et agricoles en favorisant la biodiversité et son ouverture à tous.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

Le Service du Contrôle de la légalité des
notes administratives de la Préfecture de
La Gironde a déclaré avoir reçu ce document le :

11 AVR. 2018

Pour expédition conforme,

le Vice-président,

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH



Direction Générale/ D°/Service

logo de la commune (le cas échéant)

CONVENTION - « 2019-2020 » <i>Entre « la Commune de Floirac » et Bordeaux Métropole</i>
--

Entre les soussignés

Floirac, dont le siège social est situé à 6, avenue Pasteur – 33270 Floirac représenté(e) par son Maire, **Jean-Jacques Puyobrau** dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2 du Conseil municipal du 26 novembre 2018.

ci-après désigné(e) « la Commune »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Patrick BOBET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxxx/xxxx du Conseil de Bordeaux Métropole du « **date** »

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et sur la base du règlement d'intervention Nature-Agriculture (au titre des « Etudes et travaux d'aménagements de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages » et « Sentiers de découverte de la Nature ») adopté par délibération du Conseil métropolitain n°2018/0154 du 23 mars 2018, un soutien est apporté aux communes sous forme de subventions aux travaux d'aménagement nature.

Suite à la négociation de ces contrats de co-développement, la commune de Floirac a adressé à Bordeaux Métropole sa demande de subvention d'investissement décrite dans le contrat de co-développement sur la base d'un montant de 630 000 € d'études et travaux.

Le projet initié par la Commune bénéficiaire est décrit à l'Annexe 1– **Aménagement du Fil vert- Sybirol- Séquence 2**, laquelle fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention d'investissement à la Commune bénéficiaire.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Convention pour une subvention d'investissement accordée à une commune

ARTICLE 2. COUT DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT

Le montant total des investissements estimé est de **630 000 euros H.T** répartis comme suit à ce jour:

Dépenses hors taxes	Montant HT	Recettes	Montant H.T
Travaux phase 1	573 000,00 €	FEDER	126 000,00 €
Maîtrise d'œuvre phase 1	47 000,00 €	Bx Métropole	140 653,00 €
		DRAC	96 694,00 €
Etudes de sol	4 000,00 €		
Géomètre	3 000,00 €	Conseil Départemental	126 000,00 €
SPS	3 000,00 €	Commune	140 653,00 €
TOTAL HT	630 000,00 €	TOTAL	630 000,00 €

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **la commune** une subvention de 140 653 € plafonnée à **250 00€** comme indiqué dans le contrat de CODEV - n° fiche action C041670110, équivalent à 22.3 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 630 000 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au plan de financement ci-dessus.

Cette subvention peut être révisable en fonction de la participation financière des différents partenaires sollicités par la ville de Floirac.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **la commune** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

La Commune s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations ou organismes de droit privé ou public.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention en une seule fois après obtention des justificatifs mentionnés à l'article 5 de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de **la commune** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

La Commune bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de la réalisation de l'investissement :

- Les accords de versement de subventions des autres partenaires ou tout autre document jugé nécessaire.
 - Une délibération modificative de la commune dans le cas où les subventions demandées aux différents partenaires s'avéraient modifiées.
 - Les ordres de services des études et travaux.
 - Les décomptes définitifs des études et des travaux et les factures afférentes au dossier
- Ces documents seront signés par le Maire ou toute personne habilitée

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La commune s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des investissements prévus, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la commune devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

Convention pour une subvention d'investissement accordée à une commune

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

La Commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par **la commune** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la commune et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Convention pour une subvention d'investissement accordée à une commune

ARTICLE 13. ANNULATION DE LA CONVENTION

Au cas où les travaux pour lesquels la subvention d'équipement a été accordée n'auraient pas reçu un commencement d'exécution dans les deux ans de la notification de la décision attributrice de la subvention, et à défaut d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante, la subvention accordée serait annulée.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour la Commune :

Monsieur le Maire
6, avenue Pasteur
33270 Floirac

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Délibération initiale de la commune

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en X exemplaires

Signatures des partenaires

Annexe 1
Projet

Le parc des coteaux se positionne comme un équipement d'espaces naturels (une bonne partie est déjà classée en Espaces Naturels Sensibles) et culturel, évolutif et innovant à l'échelle de la métropole bordelaise. Il est un élément incontournable du paysage de la rive droite, par son implantation, mais aussi par l'ensemble des activités et la vie culturelle qu'il abrite. Le fil vert du parc des coteaux porte l'ambition du regroupement, de la préservation et de la valorisation des espaces de nature sur quatre communes de la rive droite (Bassens, Lormont, Cenon et Floirac). Dans un contexte urbain de grande métropole, ce projet répond à un réel enjeu en termes d'amélioration du cadre de vie et de protection des richesses naturelles.

La mise en oeuvre du fil vert sur le Domaine de Sybirol portée par la commune de Floirac perpétue cette logique évolutive et durable dans les aménagements proposés tout en prenant en compte l'aspect patrimonial architectural et naturel spécifique au site ainsi que la gestion différenciée des coteaux qui s'imposera après la réalisation du projet.

Le projet consiste en deux tronçons d'aménagement se succédant dans le temps– Le premier : Fil vert Sybirol Séquence 2, objet de la présente délibération est en cours, et se situe entre le chemin de Tire-cul et l'avenue Pasteur en pied de coteaux. Le second tronçon sur le Domaine de Sybirol est prévu entre 2020 et 2022 et fera l'objet d'un dossier ultérieur.

Les études de conception-réalisation du projet ont acté des aménagements simples de mise en sécurité des arbres, de création de cheminements et soutènements, escaliers de pierre et de métal, la réalisation de mares, de clôtures et de plantations, la mise en sécurité et la réfection de murs et la mise en valeur d'éléments patrimoniaux spécifiques à Sybirol, de mobiliers et signalétiques.